

# CPP

## POLITIQUE DE PROTECTION

### DES ENFANTS et DES JEUNES POUR ASSURER LEUR BIEN-ETRE

Projet MUSICAGURS : « L'art et la culture derrière les barbelés : histoire et mémoire du camp de Gurs »

MMSF : CPP disponible sur le site [www.memoiresmusicales.eu](http://www.memoiresmusicales.eu)

#### Finalité

L'Association « Mémoires musicale sans frontière », porteur du projet MUSICAGURS, le codemandeur « Schüler Gegen Vergessen für Demokratie » de la Lichtenbergschule de Darmstadt et les entités affiliées : les lycées « Lauaxeta Ikastola », « Leinbiz Gymnasium » de Stuttgart, « Lycée Supervielle » d'Oloron s'engagent à faire en sorte qu'à chacun de ses actes, les enfants et les jeunes soient en sécurité, que leurs droits soient protégés et qu'on les traite avec dignité et respect. La présente *Politique de protection des enfants et des jeunes* définit les standards minimums que doivent respecter toutes les personnes et entités travaillant sur notre projet de sorte que nos actions privilégient en tout temps la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes qui entrent en contact avec nous.

La *Politique de protection des enfants et des jeunes* n'est pas un document autonome, elle s'applique conjointement avec les autres politiques, réglementations et directives applicables, notamment le [Code de conduite](#), la [Réglementation pour la gestion des incidents liés à un comportement répréhensible](#), la [Réglementation pour les enquêtes sur les comportements répréhensibles](#) et les autres documents d'orientation portant spécifiquement sur la sauvegarde et la protection de l'enfant. La réglementation relative à la protection des enfants et des jeunes est obligatoire et doit être respectée en permanence.

#### Signification de la protection des enfants et des jeunes

La **protection des enfants et des jeunes** est un devoir que tout entité participant à notre projet se doit de respecter à tous les niveaux pour s'assurer que son personnel et ses représentant·es, ses activités et ses programmes ne nuisent pas aux enfants et aux jeunes, ni ne les exposent à des risques de préjudice, y compris les préjudices causés par d'autres enfants et jeunes pour réagir de manière appropriée en cas de préjudice.

Dans ce contexte, par « préjudice » s'entendent la maltraitance, la négligence ou l'exploitation d'enfants et de jeunes.

La maltraitance, la négligence et l'exploitation d'enfants et de jeunes :

- peuvent être des actes délibérés, des accidents ou des omissions (comme la non-protection d'enfants, par exemple par une supervision inadéquate) ;
- peuvent être causées ou provoquées par un adulte ou un autre enfant ;
- causent un préjudice réel, ou ont de fortes chances de causer un préjudice réel, à un enfant ou jeune

Les valeurs qui sous-tendent notre projet reposent sur la conviction que les enfants sont des sujets de droit à part entière, qu'ils ont des droits particuliers que chacun est tenu de respecter, partout et en tout temps.

Cette politique se fonde sur les principes suivants :

- Les droits de l'enfant à vivre à l'abri de toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il/elle est confié/e tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Les enfants sont des individus ayant leurs propres droits, voix, désirs et sentiments.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte dans les décisions ayant lieu dans le cadre des activités menés par notre consortium.
- Tous les enfants ont le droit de s'épanouir et de se développer pleinement, à leur rythme, y compris les enfants vivant avec un handicap et ceux issus de minorités ethniques ou religieuses, quel que soit leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle et leur milieu culturel.
- La responsabilité de « Mémoires musicales sans frontière », des artistes du Forum « Mémoires musicales » et de ses partenaires est de protéger et promouvoir le bien-être de l'enfant et le respect intégral de ses droits.
- La protection de l'enfant ne peut réellement exister qu'à partir du moment où il s'agit d'une responsabilité entièrement et pleinement partagée par tous ; l'ensemble des partenaires doit se sentir responsables.
- Pour faire de cette protection une réalité dans nos actions, tous les partenaires doivent être en mesure d'accéder à l'information nécessaire et développer les compétences requises pour faire respecter cette politique.

Par ailleurs, toutes les personnes œuvrant pour le projet « Art derrière les barbelés : histoire et mémoire du camp de Gurs » sont conscientes de l'impact social et environnemental de leur association. Elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour développer et prendre en charge cette responsabilité sociale et environnementale.

## Définition des risques dans le cadre du projet « MUSICAGURS »

- Problème de compréhension interculturelle
- Difficulté psychologique face à la confrontation avec l'horreur du monde concentrationnaire
- Problème de compréhension en situation à l'étranger
- Situation de tension à l'intérieur du groupe de jeunes
- Situation de tension entre un jeune et un encadrant
- Trop grande fatigue physique ou maladie

## Code de bonnes conduites

Dans le cadre de leur engagement auprès de « Mémoires musicales sans frontière » tous les participants doivent veiller à :

Protéger les enfants, et en particulier :

- Accorder la plus grande priorité au respect des enfants, de leur bien-être, de leur intégrité physique, psychique et sexuelle, de leurs droits fondamentaux, dont leur droit de participation et expression.
- Porter un regard bienveillant sur tous les enfants et les valoriser en tant qu'individus ayant leurs capacités, leurs besoins et leurs droits propres.
- Traiter les enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
- Respecter et promouvoir les droits de l'enfant. Par le biais des activités menées, sensibiliser enfants et adultes à leur sujet.
- Participer activement au développement des facultés et du potentiel propres à chaque enfant.
- Mettre en œuvre une approche adaptée aux questions et spécificités de genre.
- Dans toute la mesure du possible, permettre aux enfants d'être acteurs de leur bien-être.
- Exécuter les tâches incombant avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues.
- Avoir pour tout autre individu, adulte ou enfant, considération mutuelle et respect réciproque, ainsi qu'une attitude, un langage et un état d'esprit corrects et respectueux, quelles que soient les circonstances.
- Avoir pour priorité, dans la mesure du possible, le règlement de tout conflit éventuel par le dialogue constructif.
- Prendre toute déclaration d'enfant au sérieux.
- Planifier et conduire les activités de façon à minimiser les risques de préjudice, et en prenant toujours en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Communiquer avec les enfants de manière adaptée à leur âge, leurs capacités et vulnérabilités particulières, au contexte et au sujet de discussion.
- Être attentif à toute situation susceptible de trahir l'existence de violence, quelle que soit sa forme, à l'encontre d'un ou plusieurs enfants. Le cas échéant, prendre les mesures requises (voir procédures).
- Être conscient de la relation de pouvoir inégale entre adulte et enfant et rester vigilant quant aux abus pouvant découler de cette relation.
- Si possible, veiller à ce qu'un autre adulte soit présent, lors du travail à proximité d'enfants.

## Comportements inacceptables dans le cadre du travail avec des enfants et des jeunes :

S'abstenir de poser un acte qui puisse mettre un enfant ou un jeune en difficulté ou en danger, et en particulier:

- S'abstenir de toute forme de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation.
- Ne jamais utiliser un langage, faire des commentaires ou donner un/des conseil(s) qui soient inappropriés, menaçants, humiliants, offensants ou injurieux à l'égard d'un enfant. En règle générale, s'abstenir de toutes les formes de violence verbale et psychologique.
- S'abstenir de tout comportement susceptible de causer un préjudice à l'intégrité physique, mentale ou sexuelle de l'enfant.
- Ne jamais pratiquer ou autoriser quelque activité sexuelle que ce soit avec un enfant. En aucun cas, l'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être une justification acceptable. De même manière, toute implication dans la visualisation, possession ou distribution de matériel d'abus d'enfants est absolument interdite.
- Ne jamais inviter chez soi un enfant non accompagné, à moins qu'il ne soit exposé à un danger physique immédiat ne pouvant être géré d'une autre manière.

- Ne jamais dormir dans la même chambre qu'un enfant, à moins que cela ne puisse absolument pas être évité, auquel cas avec la permission du responsable et en veillant à ce qu'un autre adulte soit présent si possible.
- Ne pas employer d'enfants pour des tâches inappropriées compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, interférant avec le temps disponible pour la scolarisation et le jeu, ou présentant un risque considérable de préjudice à leur intégrité.
- Ne jamais donner d'accord, faciliter ou participer à une situation ou action illicite et/ou dangereuse
- Dans le même ordre d'idée, ne pas placer l'enfant dans une situation de danger provenant de son environnement ou entourage.
- S'abstenir de prendre des photos ou vidéos d'un enfant sans son consentement éclairé ou celui d'un adulte légalement compétent pour le donner à sa place.
- Ne pas exercer de violences physiques sur les enfants, y compris toutes les formes de châtiments corporels (ex. : fessée, gifle, bousculade...).

## Formation des intervenants dans le projet et mesures de prévention

Il est essentiel de développer et d'entretenir au sein de l'équipe les compétences et la compréhension nécessaires pour protéger les enfants. Cela permet de s'assurer que les membres comprennent bien l'importance de la protection de l'enfance, sont en mesure de la respecter et d'en appliquer les principes. Surtout dans notre cas puisque le projet aborde aussi des thèmes difficiles centrés sur la Shoah ; la visite des camps, les images de torture et de destruction, les discours des guides etc... sont susceptibles de créer un inconfort psychologique que l'équipe encadrante doit être en mesure de diagnostiquer et de soulager. Il est important que toutes les personnes en contact direct avec les enfants soient conscientes des situations qui présentent des risques et qu'ils soient capables de gérer ces risques. Tous les partenaires doivent aider à bâtir un environnement dans lequel les enfants sont capables d'identifier les comportements inacceptables et dans lequel ils sont capables de discuter de leurs droits et leurs inquiétudes.

Les enseignants-encadrants de MUSICAGURS et toutes personnes amenées à coopérer en contact avec les enfants et les jeunes du projet sont formées grâce aux guides et aux séminaires online de « L'école de la protection de l'enfance » sur le site <https://www.ecoleprotectionenfance.com>

Toutes les personnes travaillant pour ce projet feront l'objet d'une vérification (conformément au droit du travail et au droit des contrats locaux) d'absence de risque pour les enfants. Ces personnes doivent signer la *Politique de protection des enfants et des jeunes* avant la finalisation de leur contrat et le début de leur travail.

Tous les contrats conclus avec des sous-traitant-es et partenaires doivent faire spécifiquement référence à la *Politique de protection des enfants et des jeunes* et au *Code de conduite*.

## Procédures de signalement

On entend par procédures les processus permettant de signaler et d'apporter une réaction à la violence constatée ou suspectée à l'encontre d'un enfant et/ou aux manquements à ou viols de la politique de protection de l'enfance de MUSICAGURS. Ces procédures ont pour objectif de permettre qu'en cas d'incident, les mesures immédiates et appropriées soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant afin de traiter l'enfant avec dignité et de le protéger des préjudices.

Au sein de MUSICAGURS, deux personnes sont les points de contact pour la Politique de protection de l'enfance. Il s'agit de personnes de références, qui doivent nécessairement être informées immédiatement de tout incident survenant ou étant constaté dans le cadre des activités du projet :

-Mélina BURLAUD [mburlaud@hotmail.com](mailto:mburlaud@hotmail.com) ; Tel: 0033620627188

- Michael Rüdel [michael-ruedel@gmx.de](mailto:michael-ruedel@gmx.de) ; Tel: 004915121730157

Un cahier de signalement est également à disposition des jeunes pour permettre de laisser un signalement ou un commentaire anonyme. Ce cahier est étudié quotidiennement par les deux contacts référents lors des rencontres tripartites de jeunes.



Un formulaire de signalement indiquant la tenue et les démarches à suivre en cas de problème est distribué aux jeunes participants au projet et aux encadrants.

### Fréquence de révision de document :

Le document sera révisé à l'issue de chaque rencontre tripartite de jeune soit en Juin 2025 et Novembre 2025 puis dans une fréquence de 4 mois ( soit Mars 2026) jusqu'à l'issue du projet.

### Systèmes de signalement et de protection de l'enfance en dehors de notre organisation

CRIP : Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

GIP France Enfance Protégée

Numéros et sites : 119 Allo enfance en danger

3020 : Non au harcèlement

0800200200 Net-écoute

### Récolte, communication, diffusion et utilisation des données

La politique de communication de notre équipe repose sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour cette raison, tout acte de récolte, diffusion et utilisation de médias ou de données concernant les enfants doit faire l'objet d'une évaluation prenant en considération ce principe. Chaque personne œuvrant à la communication a ainsi la responsabilité de s'assurer du respect de l'intégrité morale et physique de l'enfant avant, pendant et après tout acte de récolte, diffusion et utilisation de données.

La politique de communication de « Mémoires musicales sans frontière » et de ses partenaires vise à promouvoir une représentation réaliste et utile des enfants et des jeunes, et veille à ce que l'image donnée ne soit pas sensationnaliste mais constructive et respectueuse.

Tout l'aspect concernant la gestion des données, des médias et de la communication est réalisé en conformité avec le dossier de mise en œuvre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données Européenne.

A titre général, les informations personnelles et les médias concernant les enfants ne sont pas accessibles au public et conservés de manière sécurisée. Ces données ne sont, en aucun cas, partagées au public ou à des personnes non autorisées sans le consentement de l'enfant et, lorsqu'approprié, de ses garants légaux

Notre équipe veille à ce que l'utilisation des vidéos, photographies et images d'enfants soit limitée et contrôlée dans ses publications. On entend par publication les matériels enregistrés ou transmis sous forme papier, électronique ou numérique. Elle est notamment subordonnée à un consentement éclairé et écrit de l'enfant et/ou de ses garants légaux. Cela signifie que le signataire comprend les circonstances dans lesquelles l'image sera utilisée et/ou diffusée, et toutes les conséquences possibles de sa publication, distribution, ou circulation.

Les données et médias concernant les enfants sont conservés dans des fichiers sécurisés. Concernant la diffusion, il est de la responsabilité de la personne chargée de communication de s'assurer que les données et médias diffusés répondent aux règles fixées par la présente Politique.

Des procédures de révision et de réflexion régulière, menées par les personnes chargées de protection, s'assurent de la conformité de la présente Politique, et notamment de la gestion des données, avec les changements législatifs nationaux, internationaux, et l'évolution des technologies.

## Déclaration d'engagement

J'ai lu la Politique de protection des enfants et de leur bien-être ci-dessus et compris que je suis tenu de :

- Respecter l'entièreté de cette Politique, et tout particulièrement son Code de conduite ;
- Traiter tout incident qui surviendrait ou serait constaté lors des activités menées dans le cadre de notre projet MUSICAGURS « L'Art et la culture derrière les barbelés : histoire et mémoire du camp de Gurs » conformément à la procédure établie ;

Je déclare que je n'ai jamais été reconnu coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un enfant, des enfants, une jeune personne ou une personne vulnérable, et que je n'ai jamais été averti ou mis en garde à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un/des enfant(s).

Par la présente, je, soussigné Méline BURLAUD , accepte tous les termes de la Politique de protection de l'enfance établie par « Mémoires musicales sans frontière » et m'engage à la respecter dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Date : 26.10.2025

Signatures (précédées de la mention lu et approuvé) : le et approuvé

